

Compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 10 mars 2020

Commune de La Marolle en Sologne

Nombre de conseillers

- en exercice	: 10	L'an deux mil vingt, le dix mars à vingt heures, le Conseil
- présents	: 7	Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
- votants	: 9	prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
- absents	: 3	Monsieur Éric FASSOT, Maire.

Date de convocation	06/03/2020	Présents : Mmes Rachel GRIVEAU, Séverine CRESPEAU, Evelyne ROBERT; MM Eric FASSOT, Olivier MARDESSON, Alix THILLIER, Stephan JONETTE,
Date d'affichage	06/03/2020	Absents excusés : Aurélie JOUSSET a donné pouvoir à R. Griveau ; Alain MAUPEU Jean-Louis LANSIER a donné pouvoir à E. Fassot

ORDRE DU JOUR

1. Approbation compte-rendu CM du 6 février 2020
2. Délibérations :
 - Approbation des Comptes de Gestion 2019
 - Vote des Comptes Administratifs 2019
 - Affectation des résultats 2019
 - Vote des taux d'imposition 2020
 - Projet de création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de Sologne (PETR)
3. Questions Diverses

Secrétaire de séance : Mme GRIVEAU Rachel

Sont ajoutés à l'ordre du jour : Délibérations pour dépenses d'investissement et subvention sortie scolaire

Approbation des comptes rendus des CM du 6/02/2020 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

02-2020 - approbation du Compte de Gestion 2019 de la Commune

03-2020 - approbation du Compte de Gestion 2019 de l'eau et de l'assainissement

04-2020 - approbation du Compte de Gestion 2019 de la Station-service

05-2020 - approbation du Compte de Gestion 2019 de l'épicerie

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

06-2020 - vote du Compte Administratif 2019 de la Commune

07-2020 - vote du Compte Administratif 2019 de l'eau et de l'assainissement

08-2020 - vote du Compte Administratif 2019 de la Station-service

09-2020 - vote du Compte Administratif 2019 de l'épicerie

Le conseil municipal procède à l'élection du président de séance :

Mme GRIVEAU, 1^{ère} adjointe est désignée comme présidente.

Le conseil municipal ayant préalablement approuvé les comptes de gestion 2019 dressés par le Receveur, Mme GRIVEAU présente les Comptes Administratifs.

Les comptes administratifs de l'exercice 2019 sont adoptés à l'unanimité, soit 7 voix pour et aucune voix contre, Monsieur FASSOT, maire, n'ayant pas pris part au vote.

10-2020 - affectation du résultat 2019 de la Commune

Monsieur le Maire annonce que le compte administratif 2019 ayant été approuvé, il convient de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2019.

Le Conseil Municipal, considérant les résultats obtenus à la clôture de l'exercice 2019 décide d'affecter au BP 2020 :

En recettes au compte 002 : 165 167,82 €
En dépenses au compte 001 : 57 081,39 €
Au compte 1068 : 57 081,39 €

11-2020 - affectation du résultat 2019 de l'eau et de l'Assainissement

Monsieur le Maire annonce que le compte administratif 2019 ayant été approuvé, il convient de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2019.

Le Conseil Municipal, considérant les résultats obtenus à la clôture de l'exercice 2019 décide d'affecter au BP 2020 :

En recettes au compte 002 : 187 924,42 €
En dépenses au compte 001 : 8 465,18 €
Au compte 1068 : 8 465,18 €

12-2020 - affectation du résultat 2019 de la station-service

Monsieur le Maire annonce que le compte administratif 2019 ayant été approuvé, il convient de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2019.

Le Conseil Municipal, considérant les résultats obtenus à la clôture de l'exercice 2019 décide d'affecter au BP 2020 :

En recettes au compte 002 : 13 388,28 €

13-2020 - affectation du résultat 2019 de l'épicerie

Monsieur le Maire annonce que le compte administratif 2019 ayant été approuvé, il convient de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2019.

Le Conseil Municipal, considérant les résultats obtenus à la clôture de l'exercice 2019 décide d'affecter au BP 2020 :

En recettes au compte 002 : 10 553,15 €
En dépense au compte 001 : 4 612,03 €
Au compte 1068 : 4 612,03 €

14-2020 - taux imposition 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le taux des différentes taxes 2019 et précise que « *Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020* », puis ouvre la discussion sur le maintien ou l'augmentation des autres taux pour 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le maintien des taux.

x 1



	2019	2020
Taxe d'habitation	14.05	
Taxe Foncière Bâti	14.99	14.99
Taxe Foncière Non Bâti	51.60	51.60

avec un produit attendu de 63 635 € pour 2020. (Compensation TH attendue : 61 075 €)

15-2020 - projet PETR de Sologne

Le Maire présente le projet de

CRÉATION DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DE SOLOGNE
ET ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU PETR.

« Afin de consolider l'entente qui existe depuis plusieurs années entre plusieurs Communautés de Communes contiguës, situées dans le Loir-et-Cher et le Loiret, la création d'un PETR affirme la volonté d'être un acteur essentiel de l'aménagement et du développement de la Sologne.

La vocation de ce dernier est d'œuvrer avec les communes et communautés membres au développement harmonieux du territoire et de chercher à concilier soutien aux activités (industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, touristiques, de services et de loisirs...), et respect de l'environnement naturel et social.

La CC Sologne des Rivières souhaitant prendre le temps de la réflexion pour se positionner durablement dans un ensemble territorial adapté et cohérent, le périmètre dudit PÉTR se cantonne aujourd'hui aux 2 Communautés de Communes du Pays Grande Sologne (CC Cœur de Sologne, CC Sologne des étangs) situé dans le Loir-et-Cher et la Communauté de Communes des Portes de Sologne située dans le Loiret. »

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu du Président de la CC Sologne des Étangs lui demandant de se prononcer sur la création dudit PÉTR nommé PÉTR de Sologne auquel la CCSE adhérerait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 24 janvier 2014 notamment son article 79 qui crée les Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PÉTR),

Vu la délibération n°2019-121 du 12 décembre 2019 de la Communauté de Communes Sologne des Étangs approuvant la création du PÉTR de Sologne sur le périmètre proposé, approuvant son adhésion au PÉTR de Sologne, approuvant les statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ; désignant les délégués communautaires qui représenteront la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs au sein du Comité Syndical du PÉTR ;

Considérant que la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural est décidée par délibérations concordantes des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ; et qu'elle est approuvée par arrêté du représentant de l'État dans le département où le projet de statuts du pôle fixe son siège,

Considérant qu'en application de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes au PÉTR est subordonnée à l'accord des conseillers municipaux des communes membres donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté (2/3 des conseillers municipaux représentant 1/2 de la population ou 1/2 des conseillers municipaux représentant 2/3 de la population).

Considérant que le PÉTR de Sologne est un outil de coopération entre EPCI qui permet d'œuvrer au développement stratégique du territoire et de chercher à concilier soutien aux collectivités, ingénierie de projet et respect de l'environnement.

Considérant que le PÉTR est géré par un Comité Syndical de 21 membres titulaires et 21 membres suppléants, appuyé par un conseil de développement associant les forces vives et par une conférence annuelle des maires.

Pour rappel, la répartition des sièges au sein du Comité Syndical serait la suivante :

Communautés de communes (EPCI)	Nombre de délégués	Nombre de délégués suppléants
- Communauté de Communes Cœur de Sologne	7	7
- Communauté de Communes Sologne des étangs	6	6
- Communauté de Communes des Portes de Sologne	8	8
Total	21	21

Considérant que le PÉTR permettra aux collectivités de pouvoir mutualiser certains postes et mettre en place une dynamique territoriale tout en pouvant prétendre à des financements particuliers.

Après lecture des statuts,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PÉTR) de Sologne sur le périmètre suivant :
 - Communauté de Communes Cœur de Sologne,
 - Communauté de Communes Sologne des étangs,
 - Communauté de Communes des Portes de Sologne.
- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs audit PÉTR,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 8 voix pour et 1 abstention

- **la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PÉTR) de Sologne sur le périmètre suivant :**
 - **Communauté de Communes Cœur de Sologne,**
 - **Communauté de Communes Sologne des étangs,**

- Communauté de Communes des Portes de Sologne.

- l'adhésion de la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs audit PETR, et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

16-2020 : autorisation de dépenses d'investissement 2020 – budget eau et assainissement

- Vu l'article L1612-1 du CGCT

- Vu la délibération du 29 mars 2019 adoptant le budget primitif 2019,

- Considérant les factures d'investissement reçues,

L'article L1612-1 du CGCT permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent.

Le maire demande au Conseil de l'autoriser à procéder au paiement des factures d'investissement reçues en restant dans cette limite.

Le détail du montant et de l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitres et articles budgétaires sont les suivants :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2019 : 10 185,00 € (hors chap 13 et 16) Le quart de ce montant est égal à 2 546,25 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : Mesures de débit, au compte 203, pour un montant total de 1 050 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 dans la limite du quart des crédits du budget 2019 pour le compte 203.

17-2020 : subvention pour sortie scolaire

Les enseignantes de l'école élémentaire Nicolas Vanier ont présenté le projet de sortie pédagogique au Futuroscope en juin.

Au vu du devis présenté par le transporteur (1010 €) elles demandent une participation de la commune afin d'alléger la charge financière supportée par les parents d'élèves (participation demandée aux parents : 10 €). Une partie du financement sera assurée par les fonds de la Coopérative Scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 900 € pour cette sortie.

Cette somme sera mandatée au compte 6574 au bénéfice de la Coopérative Scolaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme GRIVEAU retrace rapidement le dernier conseil d'école. Une nouvelle baisse d'effectifs pour la rentrée 2020 expose au risque d'une fermeture de classe. On en saura plus fin mars. La kermesse est programmée le 28/06 à Montrieux et le Carnaval ce 14/03 à La Marolle (selon évolution de la situation).
- Scrutin du 15 mars : le maire donne lecture de la circulaire ministérielle. Le bureau de vote sera organisé de façon à respecter les préconisations sanitaires liées au Covid-19.

SÉANCE LEVÉE À 21 h 45